



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau EPS

Affaire suivie par :

Olivier BOUSSERT

Tél : 03 86 72 20 39

Mél : cpdeps89@ac-dijon.fr

Pôle vie de l'élève et des établissements

Affaire suivie par :

Selena PELLETIER

Tél : 03 86 72 20 10

Mél : pv2e89@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Galliéni

BP 66

89011 Auxerre cedex

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Auxerre, le 04 octobre 2023

L'inspecteur académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Yonne

à

Mesdames les directrices d'écoles

Messieurs les directeurs d'écoles

Objet : Circulaire du 13/06/2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et lycées publics (BOEN n°26 du 29/06/2023)

Les sorties scolaires avec nuitées exigent au-delà d'un projet pédagogique de qualité en lien avec le projet d'école, de strictes conditions de transport et d'accueil, ainsi qu'une vigilance particulière liée à la nature, l'encadrement et la mise en sécurité des activités proposées qu'il m'appartient de vérifier.

Afin de vous accompagner dans vos démarches, vous trouverez en pièce jointe une note opérationnelle basée sur le guide pratique disponible sur le site eduscol (<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>).

J'appelle votre attention sur le respect de l'inclusion de tous les élèves dans le projet de voyage et sortie scolaire avec nuitée.

Enfin, je vous demande d'être attentif quant au strict respect des vérifications vous incombant pour garantir le respect des délais, la complétude des dossiers et la sécurité des élèves.

Les procédures décrites en annexes sont applicables pour tout projet engagé à compter du 6 novembre 2023.

Jean-Baptiste LEPETZ